

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des  
Délibérations**

Conseil Communautaire,  
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

Secrétaire de Séance :  
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50  
Présents (titulaires et suppléants) : 37  
Pouvoir(s) : 5  
Votants : 42

**N°2025E125DGST : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN  
« TRÈS GRANDE ÉCHELLE » SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE AU  
FORMAT D'ÉCHANGE PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021A-15-AGJ, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, pour la prise de la compétence mobilité ;

Vu l'Arrêté du 15 février 2012 pris en application du décret DT-DICT, Réforme « anti-endommagement des réseaux », entré en application le 1er juillet 2012 ;

Vu le protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 octobre 2018 imposant l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire de Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ci-annexé ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour participer à la mise en œuvre de ce projet afin de bénéficier d'un support topographique de très haute précision, destiné à fiabiliser, sécuriser le repérage des réseaux enterrés et répondre à ses obligations réglementaires ;

M. Jean-Jacques BROUILLET, 1er vice-Président indique aux membres de l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité lors des travaux à proximité des réseaux, la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », entrée en vigueur le 1er juillet 2012, a introduit des modifications substantielles en matière de règles et de responsabilités pour tous les acteurs impliqués dans les travaux sur la voie publique.

En voici les principales dispositions :

- Les maîtres d'ouvrage sont désormais responsables de la sécurité sur leurs chantiers ;
- Les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la précision de la localisation de leurs infrastructures. À ce titre, ils sont tenus d'enregistrer et de mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages via le guichet unique ;
- Les entreprises de travaux doivent justifier de leurs compétences en lien avec la nature des interventions qu'elles réalisent.

#### **Contexte réglementaire**

Compte tenu de la diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés, ainsi que de leur manque de précision et de fiabilité, un volet cartographique a été ajouté à la réforme DT-DICT. Tel est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 entre le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres-Topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS. Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, dénommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose à tous l'utilisation d'un fond de plan selon le standard national PCRS, au plus tard le 1er janvier 2026.

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de très haute précision (photo aérienne de résolution à 5 cm), destiné à fiabiliser et à sécuriser le repérage des réseaux enterrés, aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Les exploitants, qu'ils soient publics ou privés, concernés par la gestion des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, de chaleur, etc., doivent impérativement se conformer à ces nouvelles exigences.

#### **La mise en place d'un partenariat technique et financier**

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), depuis son changement statutaire du 18 octobre 2022, a inscrit la compétence PCRS dans ses statuts, l'autorisant à porter ce projet et participer à son

financement. En 2023, TE 47 s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente : chef de file du projet en Lot-et-Garonne ; il doit assurer le montage du financement avec les partenaires publics et privés, mettre en œuvre, animer et piloter le projet au niveau départemental.

TE 47, ENEDIS et le Groupement d'intérêt public (GIP) ATGeRi (dans le cadre de PIGMA) se sont ainsi rapprochés pour fonder un partenariat technique et financier pour l'élaboration du PCRS en Lot-et-Garonne. Ces partenaires fondateurs ont pris l'initiative de concevoir la première base socle d'un PCRS sur le territoire, de définir les conditions de sa diffusion et de sa mise à jour.

Une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de cette mise en œuvre. Le GIP ATGeRi effectuerait et serait rémunéré pour ses prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce partenariat est ouvert à tout autre partenaire pertinent intéressé, principalement aux gestionnaires de réseaux, aux EPCI et au Département de Lot-et-Garonne. Le PCRS constitue en effet un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, dont le référentiel de base comporte les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...) indispensables à l'utilisation des exploitants. C'est aussi un outil géographique d'une extrême précision (à 10 cm près) permettant aux partenaires de multiples applications en lien avec le développement économique, touristique, de connaissance du patrimoine etc.

La création du PCRS implique la production et la gestion de deux types de données :

- L'ortho photoplan PCRS image ;
- Les données générées dans le cadre des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)

La mise en œuvre PCRS image, ainsi que la production en continu des mises à jour du PCRS se déclinent en trois types d'actions :

- La constitution de l'ortho photoplan PCRS-image (raster) sur le territoire du Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ;
- Le stockage, la diffusion et la mise à disposition du PCRS du Lot-et-Garonne ;
- La production en continu d'un fond de plan PCRS (raster ou vecteur) du Lot-et-Garonne.

L'ortho photoplan PCRS image et ses mises à jour en continu seront détenues en copropriété par les acteurs du partenariat.

Le budget prévisionnel de l'opération et les contributions financières.

Le coût global de cette vaste opération est estimé à 1 475 465 euros TTC, soit 1 271 720 euros HT.

Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.

Une décomposition du budget prévisionnel a été estimée en intégrant comme partenaires au projet l'ensemble des gestionnaires de réseaux, les EPCI et le Département de Lot-et-Garonne.

La part totale de la contribution à la charge de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est estimée à 13 407,65 € HT, répartie sur cinq ans, de 2025 à 2029. La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau.

En cas de coût réel de réalisation du projet supérieur au budget prévisionnel, ou de modification de ce dernier, le montant total dû par la collectivité sera plafonné à une hausse de 10 %.

La mise en œuvre de ce projet se déroule sur plusieurs années. Les grandes étapes sont synthétisées au sein de ce calendrier prévisionnel.

TE 47 a d'ores et déjà lancé en octobre 2024 un appel d'offres portant sur la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié. Les phases d'acquisition des prises de vues aériennes et de production de orthophotographie haute résolution débuteront à partir du 1er trimestre de 2026.

**Les engagements des partenaires, ayants-droits, prestataires.**

Les partenaires adhérant au projet, leurs ayants-droits et prestataires s'engagent notamment :

- À participer aux instances de gouvernance et de pilotage : comité de pilotage et comité de suivi opérationnel,
- À une bonne utilisation du fond de plan « très grande échelle image » au format d'échange PCRS,
- À respecter les règles de diffusion et de mise à disposition du PCRS Lot-et-Garonne définies dans la convention,
- À participer à toutes les opérations de maintenance nécessaires contribuant à l'amélioration du PCRS Lot-et-Garonne et à recenser et mettre en commun les zones nécessitant des mises à jour.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire,**

**1°) – Approuve la convention de partenariat annexée à cette délibération ;**

**2°) – Autorise Monsieur le Président ou le vice-Président à signer tout document afférent à cette opération ;**

**3°) – Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2025 et suivants ;**

**4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH

Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025**

**Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025**

**Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025**

-----